

## ACCES AU GRADE DE LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP, PEPS, CPE et PSYEN Campagne du 1<sup>er</sup> septembre 2020

### GUIDE PRATIQUE

Le présent document a vocation à rappeler aux personnels, aux chefs d'établissement, aux inspecteurs, aux directeurs de CIO et aux IA-DASEN les différentes étapes et points essentiels de cette opération de gestion décrite dans les notes de service ministérielle n° 2019-187 et 2019-191 du 30 décembre 2019 parues au BOEN n°1 du 2 janvier 2020.

#### 1. Population concernée par cette opération

Peuvent accéder à la hors classe de leurs corps les personnels comptant au 31 août 2020 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

Pour mémoire, la majorité des ayants droit à la hors classe disposent d'une appréciation Recteur pérenne correspondant à :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les personnels ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière
- L'appréciation attribuée en 2018 ou en 2019 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe.

Cette appréciation correspond à l'un des 4 degrés suivants :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

Le 3 février 2020, les personnels concernés ont reçu un message dans leur boîte I-Prof leur signifiant qu'ils sont bien éligibles à la hors classe. **Leur dossier sera examiné automatiquement, il n'y a pas d'acte de candidature.**

## 2. Enrichissement du dossier I-Prof

---

Les ayants droit ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de vérifier les informations qui figurent dans leur dossier RH sur I-Prof et au besoin, les compléter ou les corriger **à compter du mardi 4 jusqu'au lundi 10 février 2020 à minuit.**

**Pour les ayants droit disposant déjà d'une appréciation Recteur, cette appréciation est pérenne et dès lors ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une révision.**

La mise à jour de leur dossier par ces ayants droits n'a ainsi aucune incidence sur l'avis pérenne Recteur mais peut permettre de disposer, dans le cadre de l'examen du tableau d'avancement, des informations les plus complètes sur leur carrière.

En revanche, pour les ayants droit ne disposant pas à ce jour d'une appréciation Recteur, l'enrichissement de leur dossier I-Prof est nécessaire pour permettre leur évaluation :

Pour les enseignants et CPE	Par le chef d'établissement et l'inspecteur
Pour les PSYEN EDO	Par le DCIO et l'IEN-IO
Pour les PSYEN EDA	Par l'IEN de circonscription et l'IEN-A
Pour les Directeurs de CIO	Par l'IA-DASEN et l'IEN-IO

## 3. Examen des dossiers par les chefs d'établissement, les inspecteurs, les directeurs de CIO et les IA-DASEN

---

**Du mardi 11 au mardi 18 février 2020**, les évaluateurs primaires ( les chefs d'établissement, inspecteurs, les directeurs de CIO et les IA-DASEN) auront accès à l'application, afin de consulter la liste des ayants droit de leur établissement ou de leur discipline :

- ils pourront formuler, **à titre exceptionnel**, une opposition à la promotion de tout agent de cette liste ;
- Ils pourront émettre un avis primaire pour les seuls agents qui ne disposent pas d'une appréciation pérenne Recteur ;

- **Consultation de la liste des ayants droit**

Cette consultation permet aux chefs d'établissement, aux inspecteurs, aux directeurs de CIO et aux IA-DASEN de prendre connaissance de la liste des éligibles sans possibilité de modifier l'appréciation Recteur pérenne émise.

Néanmoins, les chefs d'établissement, les inspecteurs, les directeurs de CIO et les IA-DASEN ont la possibilité chaque année de marquer leur opposition à la promotion d'un personnel placé sous leur autorité et ce, quelle que soit son appréciation Recteur pérenne. Ils ont également la possibilité de renouveler, en la réactualisant l'opposition formulée l'année précédente, l'opposition à la promotion n'ayant pas, contrairement à l'appréciation Recteur, de caractère pérenne.

C'est sur la base de ces éléments que Madame la Rectrice pourra formuler une opposition à la hors classe qui ne vaudra que pour la présente campagne et devra faire l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué à l'agent.

▪ **Cas particuliers des agents ne disposant pas d'une appréciation Recteur**

Il s'agit des agents qui n'ont été ni évalués au 3<sup>e</sup> rendez-vous de carrière ni dans le cadre des précédentes campagnes d'accès à la hors classe dans leur corps actuel.

La note de service ministérielle prévoit que le chef d'établissement, l'inspecteur, le directeur de CIO et l'IA-DASEN puissent procéder à leur évaluation en attribuant un des 3 avis suivants en fonction de la valeur professionnelle de l'agent :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

Sur la base de ces avis, Madame la Rectrice rendra une appréciation pérenne selon les modalités décrites par la note de service.

Pour ces seuls agents, l'opposition éventuelle devra être portée par les chefs d'établissement, les inspecteurs, les directeurs de CIO et les IA-DASEN en même temps qu'ils émettront l'avis.

#### **4. Affichage des appréciations**

---

En amont de la tenue des commissions administratives paritaires académiques, les personnels pourront consulter leurs appréciations/ avis, voire l'opposition Recteur via l'application I-Prof.

Un message sera adressé en ce sens pour rappeler aux personnels concernés le calendrier de consultation et les modalités.